

Sur motion de l'honorable M. Clemow, secondé par l'honorable M. Boulton, il a été

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé au comité permanent des Chemins de fer, Télégraphes et Havres.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (102) intitulé : " Acte concernant la Compagnie du gaz d'Outaouais," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. Clemow, secondé par l'honorable M. Boulton, il a été

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé au comité permanent des Bills Privés divers.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (87) intitulé : " Acte constituant en corporation la Compagnie du pont de la rivière Colombie," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. McInnes (New-Westminster), secondé par l'honorable M. Power, il a été

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé au comité permanent des Chemins de fer, Télégraphes et Havres.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre s'est ajournée à loisir, et s'est formée en comité général relativement au bill (I) intitulé : " Acte concernant l'intérêt."

(*En comité.*)

Le titre a été lu et remis.

Le préambule a été lu et remis.

Le premier article a été lu et agréé.

Le second article a été biffé et remplacé par le suivant :

" 2. Lorsque, aux termes d'un contrat, soit écrit ou imprimé et soit scellé ou non, quelque intérêt sera payable à un taux ou pourcentage par jour, semaine ou mois, ou à quelque taux ou pourcentage pour un temps moindre d'un an, aucun intérêt au-dessus du taux ou pourcentage de six pour cent par an ne sera exigible, payable ni recouvrable sur aucune partie de la somme principale, à moins que le contrat n'énonce d'une manière véritable le taux d'intérêt ou pourcentage par an auquel équivaut cet autre taux ou pourcentage."

Le troisième article a été biffé et remplacé par le suivant :

" 3. En cas de paiement d'une somme d'argent pour un intérêt non exigible, payable ni recouvrable d'après le précédent article, cette somme pourra être répétée, ou imputé sur tout principal ou tout intérêt à payer en vertu du contrat.

Le quatrième article a été biffé.

Quelque temps après, la Chambre a repris sa séance, et

L'honorable M. Vidal a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill, y avait fait quelque progrès, et l'avait chargé de demander permission de siéger de nouveau.

Ordonné, que permission soit accordée au dit comité de siéger de nouveau mardi prochain.

Sur motion de l'honorable Sir Oliver Mowat, secondé par l'honorable M. Scott, il a été

Ordonné, que le dit bill, tel qu'amendé, soit imprimé pour l'usage des membres.